

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trois octobre deux mille seize (3 octobre 2016).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois octobre deux mille seize (3 octobre 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- Déposition du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2016.

RÉSOLUTION 16-319

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Demande de dérogation mineure
 - 9340-3228 Québec inc.
- ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :
 - Octroi de contrat – Assurance erreurs et omissions pour les premiers répondants
 - Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-320

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances du 12 septembre et du 26 septembre 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux des séances du 12 septembre et du 26 septembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-321

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 318 473,25 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de 1 318 473,25 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million trois cent dix-huit mille quatre cent soixante-treize dollars et vingt-cinq cents (1 318 473,25 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-322

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. RAPPORT FINANCIER.** Le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2015, signé les 2 et 4 août 2016, par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, et par madame Estelle Poignant, régisseur culture et patrimoine.
- 2. DEMANDE DE SUBVENTION.** Le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2016 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».
- 3. MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière.
- 4. CONVENTION.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville, la convention à intervenir et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly et remplaçant le règlement numéro 1459.

RÉSOLUTION 16-323

PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 721 intitulé : « Règlement établissant un réseau de premiers répondants dans le secteur Gentilly » adopté à la séance du 3 juin 1996;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec La Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie – Bois-francs, le 11 septembre 1996, relativement à la fourniture d'un service de premiers répondants dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT le « Protocole d'entente sur l'arrimage entre le réseau de premiers répondants et les services ambulanciers » intervenu avec La Coopérative des ambulanciers de la Mauricie, le 17 octobre 1997;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-013 adoptée à la séance du 19 janvier 2015, la Ville adoptait deux documents déterminant les taux 2014 et 2015 pour la rémunération, notamment des premiers répondants;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-359 adoptée à la séance du 5 novembre 2015, la Ville demandait au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (ci-après le CIUSSS) de prendre les mesures nécessaires en vue de soutenir la mise en place d'un service de premiers répondants de niveau 1, pour le secteur de Sainte-Geترude;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-237 adoptée le 1^{er} août 2016, la Ville était autorisée à conclure un « Protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants » avec le CIUSSS et la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. CONFIRMATION. Le conseil municipal nomme et confirme, à titre de premiers répondants, les pompiers suivants :

- monsieur Jean-Sébastien Demers;
- monsieur Paul Guimont;
- monsieur Richard Junior Larivée;
- monsieur Antoine Mailhot;
- monsieur Mathieu Poisson;
- monsieur Alain Richard;
- madame Julie Durand;
- monsieur Dominique Allard;
- monsieur Claude Bergeron;
- monsieur Mathieu Julien;
- monsieur Ronald Sauvé.

2. NOMINATION. Le conseil municipal nomme, à compter du 4 octobre 2016, à titre de premiers répondants, les pompiers suivants :

- monsieur Mario L'Archevêque;
- monsieur Éric Pelletier;

et les personnes suivantes :

- madame Chantal Lafrance;
- madame Julie Nadeau;
- monsieur Roger Michel Junior Houle.

3. TAUX DE SALAIRE. Le taux de salaire est celui établi, par appel (fixe), par la Ville de Bécancour pour les premiers répondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-324

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – SOCIÉTÉ ACADIENNE PORT-ROYAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière de la Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc., connue aussi sous le nom de Société acadienne Port-Royal, dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet de la Société acadienne Port-Royal, pour la mise en valeur de l'héritage acadien régional et du périmètre historique de Saint-Grégoire – Phase 2, pour un montant de 200 000 \$.
- 2. FONDS.** Le conseil municipal appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires, un montant de 16 603,50 \$ provenant de l'enveloppe locale – Secteur Saint-Grégoire et de 21 185,63 \$ provenant de l'enveloppe régionale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-325

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 29 août 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 4825, avenue Bouvet, bureau 125, Bécancour, G9H 1X5, de préparer un acte pour l'acquisition de servitudes, à titre gracieux, pour tout service public municipal, dont une conduite d'égout pluvial sur :
 - une partie du lot 3 293 343 du cadastre du Québec, propriété de madame Lise Provencher et de monsieur Richard St-Cyr, ayant une superficie de 511,5 mètres carrés (parcelle 5);
 - une partie du lot 5 259 775 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., ayant une superficie de 2,4 mètres carrés (parcelle 6);
 - une partie du lot 5 259 776 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., ayant une superficie de 108,6 mètres carrés (parcelle 1);
 - une partie du lot 5 259 777 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Éric Lachapelle, ayant une superficie de 60,0 mètres carrés (parcelle 2);
 - une partie du lot 5 259 778 du cadastre du Québec, propriété de madame Valérie Boissonneault et de monsieur Olivier Sauvageau, ayant une superficie de 60,0 mètres carrés (parcelle 3);
 - une partie du lot 5 259 779 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., ayant une superficie de 112,0 mètres carrés (parcelle 4);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 18 juillet 2016, sous le numéro 5774 de ses minutes.

- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-326

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à l'Étude des notaires Blondin et Leboeuf inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte de cession pour l'acquisition, à titre gracieux, de monsieur Claude Laquerre (emprises du chemin Louis-Riel) :

- d'une partie du lot 3 294 490 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 80,6 mètres carrés (parcelle 1);
- d'une partie du lot 5 788 796 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 256,0 mètres carrés (parcelle 2);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur Claude Guévin, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2016, sous le numéro 4662 de ses minutes.

- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-327

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à l'Étude des notaires Blondin et Leboeuf inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour l'acquisition du lot 5 952 804 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc., pour en faire une rue publique (tronçon de l'avenue Hélie), pour le prix de 5 076 \$, plus les taxes.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-328

VENTE D'IMMEUBLES ET ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rue publique des tronçons de l'avenue Arseneault;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-195 adoptée à la séance du 19 mai 2015, Ville de Bécancour entérinait la promesse d'achat bilatérale intervenue avec 9232-6115 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à 9232-6115 Québec inc. les lots 5 745 650 et 5 954 984 du cadastre du Québec (anciens tronçons de l'avenue Arseneault), ayant une superficie totale de 2 791,0 mètres carrés, pour le prix de 13 955 \$, plus les taxes, et à acquérir une servitude, pour tout service public municipal, sur la superficie totale de ces lots.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-329

DÉROGATION MINEURE – AGRIFOR J.R.'S INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Agrifor J.R.'S inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour une partie du lot 3 294 284 du cadastre du Québec (futur lot numéro 5 969 936), avec bâtisse y érigée portant le numéro 8335, chemin des Merisiers, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1765 adoptée le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 14 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Agrifor J.R.'S inc. et autorise, sur une partie du lot numéro 3 294 284 du cadastre du Québec (futur lot numéro 5 969 936), une profondeur minimale de 29,2 mètres au lieu de 45 mètres, contrairement à ce que prescrit au deuxième tiret du deuxième alinéa de l'article 4.3.3.7 du règlement de lotissement numéro 333.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-330

CPTAQ – FERME LAUDASS S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que Ferme Laudass S.E.N.C. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation :

- d'acquérir de monsieur Marcel St-Louis et de lotir une partie du lot 3 544 474 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins agricoles;
- d'aliéner en faveur de monsieur Marcel St-Louis et de lotir une partie du lot 3 294 378 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 544 474 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Marcel St-Louis, visée par la demande, est de 6 952,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 294 378 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 14 502,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, en date du 7 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de Ferme Laudass S.E.N.C. qui souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'acquérir et de lotir une partie du lot 3 544 474 du cadastre du Québec et d'aliéner et de lotir une partie du lot 3 294 378 du cadastre du Québec, situées à Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour est autorisée à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 7 septembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-331

DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation est nécessaire avant d'entreprendre tous travaux susceptibles d'affecter un étang, un marais, un marécage ou une tourbière;

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, c. M-11.4), un étang, un marais, un marécage ou une tourbière est un milieu humide et que des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide peuvent être exigées;

CONSIDÉRANT que la réalisation de certains projets de développement résidentiel, commercial ou industriel repose, entre autres, sur la possibilité de proposer la création, la protection ou la valorisation écologique de milieux humides sur une partie du lot 5 852 139 du cadastre du Québec que la Ville a acquis, le 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT que, dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, l'affectation agroforestière n'a pas comme objectif de préserver la qualité environnementale du milieu ou de protéger les milieux naturels présentant un intérêt particulier;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de modifier le règlement numéro 289 intitulé : « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé », afin que, pour la partie sud-est du lot 5 852 139 du cadastre du Québec, d'une superficie de 293 379 mètres carrés, l'affectation récréoforestière (RE-F) soit remplacée par l'affectation conservation (C).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-332

DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT les projets de développement résidentiel dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, une partie de ce secteur (tronçon de l'avenue Antoine-Poliquin et des rues Désormeaux, Adolphe-Rho et L.-Gaston-Gaudet) est dans l'affectation rurale II;

CONSIDÉRANT que seule une résidence unifamiliale isolée y est permise sur un terrain vacant d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le tout ne favorise pas la densification urbaine du secteur;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de modifier le règlement numéro 289 intitulé : « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé », afin de remplacer, pour le secteur Bécancour, l'affectation rurale II par l'affectation urbaine (périmètre d'urbanisation-URB 1).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-333

MANDAT PROCUREURS

CONSIDÉRANT que le 1^{er} janvier 2014 un incendie est survenu au 19210 rue Rimbeault, à Bécancour;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce bâtiment est dans un état pouvant mettre en danger des personnes et a perdu plus de la moitié de sa valeur;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé au propriétaire de bien vouloir démolir ce bâtiment afin de prévenir tout accident et que celui-ci n'a pas donné suite à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT les articles 7.4 et suivants du règlement de construction numéro 332 de la Ville et l'article 6.5.2 du règlement de zonage numéro 334;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal donne mandat à Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., 125, rue des Forges, bureau 600, Trois-Rivières, G9A 2G7, d'intenter les procédures judiciaires afin que la Cour supérieure ordonne la démolition du bâtiment situé au 19210 rue Rimbeault, à Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-334

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT les articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne madame la conseillère Carmen L. Pratte comme maire suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 28 février 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-335

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que des résidents du secteur Saint-Grégoire se plaignent du bruit causé par l'utilisation des freins moteurs sur le boulevard Bécancour (route 132);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir autoriser Ville de Bécancour à installer des panneaux de signalisation afin d'interdire ou de limiter l'utilisation des freins moteurs à proximité de l'intersection du boulevard Bécancour (route 132) et de l'avenue Godefroy, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-336

ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

CONSIDÉRANT que les municipalités ont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), compétence en matière de voirie sur certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'exploiter un réseau de distribution de gaz naturel et celui de transporter et de livrer par canalisation le gaz naturel;

CONSIDÉRANT que l'installation des réseaux de distribution sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue, en décembre 2013, entre L'Union des municipalités du Québec et Société en commandite Gaz Métro;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accepte les conditions prévues à l'entente de principe intervenue entre L'Union des municipalités du Québec et Société en commandite Gaz Métro.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-337

OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT que la Ville offre un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme l'octroi du contrat d'assurance erreurs et omissions pour les premiers répondants à Groupe Encon inc. avec le courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 28 septembre 2016 au 28 septembre 2017, au prix de **deux mille cent vingt-cinq dollars et cinquante cents (2 125,50 \$)**, comprenant toutes les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-338

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT qu'une pétition visant la réduction de la vitesse des véhicules circulant dans la zone de 50 km/h sur la route du Missouri et le chemin du Saint-Laurent, dans le secteur Précieux-Sang a été déposée à la séance du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon du chemin du Saint-Laurent est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir autoriser Ville de Bécancour à installer un panneau de signalisation, indiquant la limite de vitesse, au centre de la chaussée du chemin du Saint-Laurent, dans le secteur Précieux-Sang.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-339

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Carmen L. Pratte, maire suppléant

Maude Chartier, assistant greffier